







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°21-26

L'an deux mille vingt et un, à 13h30
Le 11 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	27 septembre 2021
Nombre de délégués:	
 Titulaires	51 Titulaires
 Suppléants	51 Suppléants
 Présents	34 Présents
 Votes par procuration	3 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
M. Bruno CUNY
Mme Inès DE MONTGON (de M RAVIGNON)
Mme Véronique CASTRONOVO (PV de Mme COLIN)
Mme Sylvine JOSSELIN (représente M WEISS)
M. Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
M Sébastien PAULET
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
M. Sébastien ROUSSEAU
M. Hervé CORVISIER
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLOT
M. Jean SIMONIN
M.M Jean François VALLOIRE
M Alain DUPOMMIER

M. Dominique COLLIN
M. Claude VALDENNAIRE
M. Kévin GENGOUX
M. Yannick ROSSATO
M. André LIEBEAUX
Mme Sylvaine GERARD
M. Eric GILLARDIN
M. Jean Pol DEVRESSE (représente M Cordier)
M. Michel NORMAND (PV de Mme JOSEPH)
Mme Sylviane DENIS
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M Pierre Emmanuel FOCKS
M Jean Philippe VAUTRIN
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT
M Benoit JOURDAIN
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

Délégations du Comité au Bureau Syndical

Résultat du vote
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°21-26

Objet de la délibération :

Délégations du Comité au Bureau Syndical

Les statuts de l'EPAMA disposent en leur article 9.5, alinéa 2 : « En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public. »

En application de cet article et afin de faciliter la gestion courante de l'établissement, il est proposé au Comité syndical de donner délégation au Bureau pour les affaires courantes.

Vu l'article 9.5 des statuts de l'EPAMA - EPTB,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne pouvoir au Bureau comme suit :

- **AUTORISE la souscription de toutes conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes divers en vue de fixer les conditions de leur participation à la réalisation et au financement du fonctionnement et des programmes de l'EPAMA ;**
- **PRENDRE toutes décisions relatives à la réalisation des études et travaux mis en œuvre par l'EPAMA dans le cadre des orientations et des crédits ouverts, préalablement approuvés par le Comité Syndical ;**
- **DEMANDER DES SUBVENTIONS sur les opérations approuvées par le Comité Syndical,**
- **PRENDRE toutes décisions relatives à la gestion des ressources humaines, en dehors de la création ou de la suppression de poste, dans la limite des crédits ouverts au budget.**

- **PRECISE QUE le Président rendra compte des délibérations du Bureau au Comité Syndical.**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS